

EXEMPLAIRE GREFFE

Déposé au Greffe
le 18 MAR. 2004

sous le N° 2402410
RCS N° 71354

FPL AUDIT CONSEIL
(Société Apporteuse)
14, rue des Saumonières
44300 NANTES

FIDEA NANTES
(Société Bénéficiaire)
2, Square de la Délivrance
44200 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION
DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE
PAR LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL
A LA SOCIETE FIDEA NANTES

Société LBA
Commissaire à la scission
2, rue de l'Hôtellerie
44470 CARQUEFOU

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 1^{er} mars 2004 concernant l'apport partiel d'actif devant être consenti par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE (FPL AUDIT CONSEIL) à la Société FIDEA NANTES, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce sur renvoi des articles L 236-22 et L 236-16 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du poids relatif de la branche d'activité apportée par rapport à la valeur de la société bénéficiaire des apports, tel qu'il a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 février 2004.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'actif net apporté et à la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et qu'en conséquence le nombre de parts sociales à émettre en rémunération des apports est équitable.

1 – Présentation de l'opération

1 – 1 Sociétés concernées

- **La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE (FPL AUDIT CONSEIL)** - Société Apporteuse - est une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 722 960 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 301 192 050.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

- **La Société FIDEA NANTES** - Société Bénéficiaire - est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 129 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 871 800 546.

Elle a également pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

1 – 2 But de l'opération

En 2002, la société FPL AUDIT CONSEIL s'est rapprochée de la société FIDEA qui elle-même exerce les activités d'expertise-comptable et commissariat aux comptes sur différents sites géographiques et notamment sur certains sites géographiques où la société FPL AUDIT CONSEIL est déjà implantée.

Cette exploitation est réalisée par la société FIDEA au travers de sociétés filiales juridiquement distinctes.

Dans un souci de rationalisation du groupe FPL FIDEA, la société FPL AUDIT CONSEIL souhaite faire apport de sa branche d'activité d'expertise comptable et commissariat aux comptes exercée sur NANTES à la société FIDEA NANTES.

1 – 3 Base des apports

Les conditions de l'apport ont été établies en considération des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.

1 – 4 Propriété, jouissance et conditions

L'ensemble des actifs et passifs faisant partie de la branche apportée sera transmis à la SARL FIDEA NANTES avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2003, toutes opérations effectuées depuis cette date étant réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire.

De convention expresse, l'apport partiel d'actif est soumis au régime des scissions prévu par les articles L.236-16 à L 236-21 du Code de Commerce.

Le régime fiscal de faveur prévu aux articles 816-I et 210 A du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés a été retenu.

L'actif net apporté par la Société FPL AUDIT CONSEIL s'élevant à la somme de 1 504 092 € donnera lieu, compte tenu de la parité retenue, à l'émission de 8 725 parts nouvelles de 16 € de nominal chacune à créer par la société FIDEA NANTES soit une augmentation de capital de 139 600 €. La différence avec le montant de l'actif net apporté constituera une prime d'apport de 1 364 492 €.

2 – Valeurs relatives attribuées et rémunération des apports

2 – 1 Evaluation des apports

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, l'actif net apporté correspond aux éléments actifs et passifs composant la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exercée sur Nantes tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.

La valeur nette comptable de l'ensemble des éléments actifs et passifs a été jugée représentative de leur valeur vénale à l'exception du fonds d'exercice libéral pour lequel une valeur d'apport différente a été retenue.

Fonds d'exercice libéral	1 517 226 €
Autres immobilisations	100 339 €
Actif circulant	<u>1 535 202 €</u>
Total Actif	3 152 767 €
Passif pris en charge	<u>1 648 675 €</u>
Actif net apporté	1 504 092 €

L'évaluation des éléments incorporels du fonds d'exercice libéral a été calculée sur la base d'une année d'honoraires réalisés sur l'ensemble des missions du Cabinet, évaluation affectée d'un coefficient multiplicateur, savoir :

Chiffre d'affaires	2 167 466 €
Coefficient	0.70
Valeur des éléments incorporels du fonds libéral	1 517 226 €

2-2 Evaluation de la société FIDEA NANTES

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, les éléments d'actif et de passif de la société FIDEA NANTES ont une valeur réelle équivalente à la valeur nette comptable tels qu'elle ressort des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003 à l'exception du fonds d'exercice libéral pour lequel une valeur différente a été retenue.

L'évaluation des éléments incorporels du fonds d'exercice libéral a été calculée, suivant la même méthode que pour la valorisation des apports, sur la base d'une année d'honoraires réalisés sur l'ensemble des missions du Cabinet, affectée d'un coefficient multiplicateur, savoir :

Chiffre d'affaires	1 635 634 €
Coefficient	0.70
Valeur des éléments incorporels du fonds libéral	1 144 944 €
Valeur du fonds inscrit à l'actif	486 945 €
Réévaluation des éléments incorporels	657 999 €

Ainsi, les capitaux propres réévalués de la société FIDEA NANTES ressortent au 30 septembre 2003 à :

Capitaux propres au 30 septembre 2003	835 084 €
Réévaluation des éléments incorporels	657 999 €
Distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2004	<u>- 97 200 €</u>
Capitaux propres réévalués	1 395 883 €
Nombre de parts	8 100
Valeur de la part	172.33 €

2-3 Rémunération des apports

En conséquence, l'apport de la Société FPL AUDIT CONSEIL, évalué à 1 504 092 € sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 8 725 parts de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société FIDEA NANTES qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 139 600 euros pour le porter de 129 600 euros à 269 200 euros.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital soit 1 364 492 € constituera une prime d'apport à affecter à un compte de prime d'apport au passif du bilan de la société FIDEA NANTES.

3 – Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier que les valeurs relatives attribuées à la branche d'activité apportée et à la société bénéficiaire des apports sont pertinentes et que le nombre de parts à émettre en rémunération des apports est équitable ;
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause ce rapport.

4 – Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 8 725 parts de la Société FIDEA NANTES est équitable.

Carquefou, le 15 mars 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Blanchard', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Société LBA
Représentée par Gilles BLANCHARD
Commissaire aux comptes

FIDEA NANTES
2, Square de la Délivrance

44200 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
EFFECTUE PAR LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL
A LA SOCIETE FIDEA NANTES

Société LBA
Commissaire à la scission
2, rue de l'Hôtellerie
44470 CARQUEFOU

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 1^{er} mars 2004 concernant l'apport partiel d'actif devant être consenti par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE (FPL AUDIT CONSEIL) à la Société FIDEA NANTES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce sur renvoi des articles L 236-22 et L 236-16 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 février 2004.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport, et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – Présentation de l'opération

1 – 1 Sociétés concernées

- **La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE (FPL AUDIT CONSEIL en abrégé)** – Société apporteuse - est une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 722 960 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 301 192 050.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

- **La Société FIDEA NANTES** – Société bénéficiaire des apports - est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 129 600 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 871 800 546.

Elle a également pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

1 – 2 But de l'opération

En 2002, la société FPL AUDIT CONSEIL s'est rapprochée de la société FIDEA qui elle-même exerce les activités d'expertise comptable et commissariat aux comptes sur différents sites géographiques et notamment sur certains sites géographiques où la société FPL AUDIT CONSEIL est déjà implantée.

Cette exploitation est réalisée par la société FIDEA au travers de sociétés filiales juridiquement distinctes.

Dans un souci de rationalisation du groupe FPL FIDEA, la société FPL AUDIT CONSEIL souhaite faire apport de sa branche d'activité d'expertise comptable et commissariat aux comptes exercée sur NANTES à la société FIDEA NANTES.

1 – 3 Base des apports

Les conditions de l'apport et de sa rémunération ont été établies en considération des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.

1 – 4 Propriété, jouissance et conditions

L'ensemble des actifs et passifs faisant partie de la branche apportée sera transmis à la SARL FIDEA NANTES avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2003, toutes opérations effectuées depuis cette date étant réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire.

De convention expresse, l'apport partiel d'actif est soumis au régime des scissions prévu par les articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

Le régime fiscal de faveur prévu aux articles 816-I et 210 A du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés a été retenu.

L'actif net apporté par la Société FPL AUDIT CONSEIL s'élevant à la somme de 1 504 092 € donnera lieu, compte tenu de la parité retenue, à l'émission de 8 725 parts nouvelles de 16 € de nominal chacune à créer par la société FIDEA NANTES soit une augmentation de capital de 139 600 €. La différence avec le montant de l'actif net apporté constituera une prime d'apport de 1 364 492 €.

2 – Description et évaluation des apports

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, l'actif net apporté correspond aux éléments actifs et passifs composant la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exercée sur Nantes tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003.

La valeur nette comptable de l'ensemble des éléments actifs et passifs a été jugée représentative de leur valeur vénale à l'exception du fonds d'exercice libéral pour lequel une valeur d'apport différente a été retenue.

Fonds d'exercice libéral	1 517 226 €
Autres immobilisations	100 339 €
Actif circulant	<u>1 535 202 €</u>
Total Actif	3 152 767 €
Passif pris en charge	<u>1 648 675 €</u>
Actif net apporté	1 504 092 €

L'évaluation des éléments incorporels du fonds d'exercice libéral a été calculée sur la base d'une année d'honoraires réalisés sur l'ensemble des missions du Cabinet, évaluation affectée d'un coefficient multiplicateur, savoir :

Chiffre d'affaires	2 167 466 €
Coefficient	0.70
Valeur des éléments incorporels du fonds libéral	1 517 226 €

Les autres actifs concernent principalement des créances liées au cycle d'exploitation du site (clients, disponibilités....).

Quant aux dettes, elles sont principalement composées de dettes liées à l'exploitation.

L'apport de la Société FPL AUDIT CONSEIL sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 8 725 parts de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société FIDEA NANTES qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 139 600 euros pour le porter de 129 600 euros à 269 200 euros.

3 – Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs et des passifs transmis à la Société ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur les éléments extraits du bilan arrêté au 30 septembre 2003.

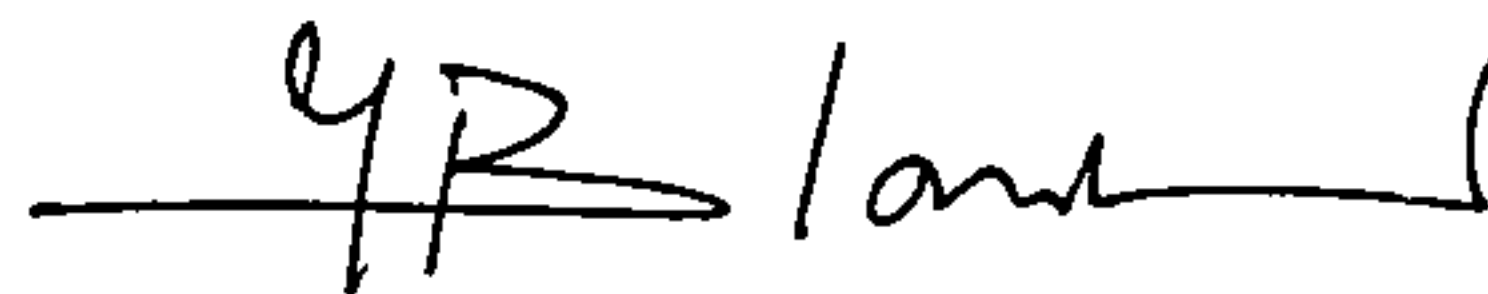
L'évaluation des éléments incorporels du fonds d'exercice libéral a été calculée sur la base d'une année d'honoraires réalisés sur l'ensemble des honoraires du Cabinet affectée d'un coefficient de 0.7. Cette évaluation, conforme aux critères usuellement retenus par la profession, nous apparaît fondée.

4 – Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 504 092 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif majoré de la prime d'apport.

Nous n'avons par ailleurs relevé aucun avantage particulier.

Carquefou, le 15 mars 2004



Société LBA
Représentée par Gilles BLANCHARD
Commissaire aux comptes